ifsi ifas HAGUENAU WISSEMBOURG — Coopération hospitalière Nord Alsace — Centre hospitalier intercommunal de Wissembourg	**PROCEDURE** **QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL D'UN ELEVE** **IFAS - CHIL**	Code : CHH-FT-2021-008 Réf SEO : T01N03-10-01 Création : 08/11/2021 Version : 002 Date : 31/08/2026

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure a pour but d'expliquer la conduite à tenir en cas d'accident du travail concernant les élèves aides-soignants de l'IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg.

2. PERSONNELS CONCERNES

- Les élèves aides-soignants de l'IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg
- le secrétariat de l'IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg
- la directrice
- les cadres de santé formateurs

3. DESCRIPTION

Tout accident du travail doit être déclaré à l'IFAS le plus rapidement possible afin d'établir vos droits.

Si l'accident se produit en dehors des heures d'ouverture de l'IFAS, vous vous rendrez au service d'accueil des urgences pour une prise en charge mais vous devrez régulariser votre situation le plus rapidement possible :

- le lundi matin pour un accident survenu au cours du week-end,
- le lendemain matin pour un accident survenu au cours de la nuit ou en fin d'après-midi.

Le secrétariat de l'IFAS remplira la déclaration d'accident du travail pour laquelle vous devrez fournir des éléments détaillés, à savoir :

- le numéro d'immatriculation de l'assuré,
- la date, l'heure exacte de l'accident,
- vos horaires de travail le jour de l'accident,
- le lieu exact de l'accident,
- le siège et la nature des lésions,
- un certificat initial de constatation des lésions établi par un médecin du service des urgences,
- le nom, prénom, adresse du ou des témoins.

Rapporter ces documents à l'IFAS.

Une copie de votre déclaration sera adressée au médecin du service de santé au travail du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg à Wissembourg.

En cas de piqûre ou de projection inopinée de sang ou de liquide biologique contaminé sur une muqueuse ou sur une plaie :

↴Suivre la démarche administrative indiquée ci-dessus.

↴ Suivre la procédure « Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang ou aux liquides biologiques »

Le suivi est assuré par le médecin du service de santé au travail du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg.

4. DEFINITIONS

Néant

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

Néant

6. DOCUMENTS ASSOCIES

- Règlement intérieur des Instituts de formation du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg, CHH-RI-2013-003
- Affiche CHIL « Conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang ou aux liquides biologiques » HYGI/cond/pers/08/V6, disponible en T01N01-08-12

7. ANNEXES

Néant

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
NOM(S) : Gracielle FACCINI FONCTION(S) : **01-Cadre de Santé - IFSI / IFAS**	**NOM(S)** : Christine VERGNES FONCTION(S) : **08-Directrice des IFSI / IFAS**	**NOM(S)** : Dominique MAYER FONCTION(S) : **08-Directeur adjoint - Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques / Secrétariat général**